



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination et
du Soutien Interministériels
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Emilie Zanetti/GB
Tél. : 05 49 08 69 57
Adresse mail : emilie.zanetti@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 24 JUL. 2024

Prise d'acte n° A6539

Monsieur,

Par courrier reçu le 17 avril 2024, vous m'avez adressé un porter à connaissance relatif à la création d'un atelier de trituration sur le site que vous exploitez sur la commune de PAMPROUX.

Vous bénéficiez, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de l'arrêté préfectoral complémentaire n° A6105 du 11 juillet 2019, pour l'exploitation d'une unité de fabrication d'aliments pour animaux, pour une capacité de production autorisée de 1000 tonnes par jour.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment disposant d'un process de trituration visant à transformer les graines de soja (prioritairement) mais aussi de colza et de tournesol, en tourteaux gras.

Le tourteau gras obtenu sera utilisé par les usines du groupe ALICOOP en tant que matière première pour l'alimentation du bétail et des co-produits (coques et huile).

Ce bâtiment, situé sur la parcelle cadastrée ZL 362, au Sud-Est du site, sera implanté à 25,5 mètres des limites de propriété. Il disposera d'une surface de plancher créée de 320 m², sur une hauteur de 16 à 20 mètres (comprenant 5 niveaux). Il sera composé de :

- 2 cellules de matières premières de 350 m³ ;
- 5 cellules de tourteaux/coques (2x150 m³ et 3x300 m³) ;
- 7 cuves d'huile de produit fini (3x40 m³, 2x50 m³, 2x100 m³).

.../...

SICA SA ALICOOP
46 route de la Gasse aux Loups
79800 PAMPROUX

Des espaces dédiés sont également prévus, à savoir :

- un nouveau poste de transformation de 2 000 Kva ainsi qu'un tableau général basse tension (local de 50 m²),
- une chaufferie gaz (local de 25 m²),
- un local air comprimé (30 m²) composé de 3 compresseurs (2x75 kW et 1x45kW),
- des locaux sociaux comprenant un bureau, un vestiaire, des toilettes (40 m²).

Deux poteaux d'incendie sont situés à moins de 100 mètres de l'installation, et cette dernière dispose également d'une réserve incendie de 1000 m³, d'extincteurs en quantité adaptée répartis dans les locaux, et de réserves de sable.

L'atelier de trituration bénéficiera d'un système automatique d'incendie avec report d'alarme et télésurveillance, d'un diffuseur sonore d'évacuation, de deux robinets d'incendie armés et d'un détecteur de gaz.

Il est également prévu la mise en place d'un bassin supplémentaire de confinement des eaux d'extinction d'incendie de 250 m³, en complément du volume de 922 m³ déjà disponible sur site.

Le tableau ci-dessous actualise la situation administrative du site :

N° rubrique	Libellé de la rubrique	Régime	Capacité maximale
3642-2	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 2. Uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production supérieure à 300 tonnes de produits finis par jour ou 600 tonnes par jour lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an.	A	Supérieure à 300 t de produits finis par jour : 1 000 t/j
2160-2.b	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. 2. Autres installations : b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m ³ , mais inférieur ou égal à 15 000 m ³ .	DC	11 866 m ³
1435-2	Station service : installation, ouverte ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs de carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel carburant liquide distribué étant : 2. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ .	DC	1 300 m ³ /an

N° rubrique	Libellé de la rubrique	Régime	Capacité maximale
2910-A-2	<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971, ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 [...].</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, de la biomasse telle que définie au a) ou b) i) ou b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes de travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW.</p>	DC	<p>Chaudière principale : 1,6 MW</p> <p>Chaudière de secours : 0,9 MW</p> <p><u>Total</u> : 2,5 MW</p>
4718-2.b	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel [...],</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :</p> <p>2. les autres installations</p> <p>b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t</p>	DC	Cuve de gaz propane 25 tonnes
4734-2.c	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages [...],</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>c. Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total</p>	DC	Gazole, GNR, Fuel 134 tonnes
1510-2-c	<p>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t)...</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>c. Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³</p>	DC	20 000 m ³
1532-3	<p>Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>3. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³.</p>	D	Paille/Fourrage/ Palettes : 2500 m ³
1530	<p>Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké est inférieur à 1 000 m³.</p>	NC	400 m ³
4510	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 t</p>	NC	15 t

N° rubrique	Libellé de la rubrique	Régime	Capacité maximale
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t	NC	80 t
4719	Acétylène. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 250 kg	NC	60 kg
4725	Oxygène. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2t	NC	60 kg
2925	Atelier de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable est inférieur à 50 kW	NC	48 kW

A : Autorisation

DC : Déclaration avec contrôle


NC : Non Classé

Il est rappelé que les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire n° A6105 du 11 juillet 2019 demeurent applicables à votre établissement, ainsi que celles de l'arrêté ministériel du 27 février 2020 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation et de la Directive IED.

Ces informations ne modifient pas de façon substantielle les éléments de votre dossier initial. En conséquence, **je prends acte** de ces modifications, conformément à l'article R.181-46 du Code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER